

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1959

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les progrès de la technique rendent possible la vitrification des ovocytes et leur congélation : la création et la congélation d'embryons surnuméraires évoqués dans cet alinéa est ainsi devenu inutile. La « réalisation ultérieure du projet parental » est rendu possible par la fécondation des ovocytes gardés et l'implantation des embryons ainsi obtenu au fur et à mesure des besoins ou du souhait du couple.

La conservation des embryons surnuméraires pose aujourd'hui de nombreux problèmes notamment éthiques ; comme la technique médicale permet aujourd'hui d'éviter cela, il convient de mettre un terme à la fabrication de ces embryons.